d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises liées par une convention de partenariat avec Roannais Agglomération :

- à la condition qu'elles fournissent un justificatif prouvant qu'elles ont moins de 2 ans d'existence
- dit que les tarifs s'appliqueront à partir du 1er novembre 2021 et que les recettes seront imputées sur le budget locations immobilières.

## **TOURISME**

## 13. Office de tourisme de Roannais Agglomération - Subvention pour l'année 2021 - Abrogation de la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2021-059 du 25 mars 2021 portant sur le même objet

Antoine Vermorel Marques présente la subvention de l'Office de tourisme de Roannais Agglomération pour l'année 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant Statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 4 décembre 2017 validant la convention de service commun entre Roannais Agglomération et l'Office de Tourisme pour la direction de la transition numérique et les systèmes d'information et stipulant la prise en charge directe des factures de l'Office de Tourisme par Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021, modifiant les statuts de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération ;

Considérant que l'Office de Tourisme a bénéficié de recettes supplémentaires correspondant au remboursement de mises à disposition de personnel auprès des associations « Maison de Pays d'Ambierle », « Promotion Tourisme Le Crozet » et « Tourisme de Saint Haon le Châtel », pour un montant total de 5 197,19 € ;

Considérant que Roannais Agglomération a attribué aux associations « Maison de Pays d'Ambierle », « Promotion Tourisme Le Crozet » et « Tourisme de Saint Haon le Châtel » des subventions complémentaires pour leur permettre de supporter la dépense précitée ;

Considérant que l'Office de Tourisme a déjà perçu deux versements, pour un montant total de 235 000 €, sur une subvention globale de 300 000 € attribuée au titre de l'année 2021 ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, afin que le troisième versement de 65 000 € ne soit pas effectué dans son intégralité, déduction faite des subventions complémentaires attribuées auprès des associations précitées ;

Considérant qu'il importe de maintenir le reversement de la taxe de séjour de l'année 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021, octroyant à l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération une subvention globale de 300 000 € pour l'année 2021 ;
- précise que l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération a déjà perçu deux versements pour l'année 2021 correspondant à un montant de 235 000 € ;
- approuve le troisième versement de subvention 2021 à l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération, à verser début novembre 2021, pour un montant de 59 802,81 € ;
- précise que le montant total de la subvention accordée à l'Office de Tourisme, au titre de l'année 2021, s'élève donc à 294 802,81 € :
- précise qu'à cette subvention, s'ajoute la part payée pour l'Office de Tourisme par Roannais Agglomération, au titre de la direction de la transition numérique et des systèmes d'information, d'un montant de 28 452 € ;
- dit que la taxe de séjour 2020, encaissée par Roannais Agglomération en 2020 et rattachée à cet exercice 2020, sera payée début novembre 2021 pour un montant de 115 698,43 €.
- indique que les dépenses seront imputées sur le budget général, chapitre 65.

## 14. Office de Tourisme Intercommunautaire - Roannais Tourisme - désignations des représentants de Roannais Agglomération

Antoine Vermorel Marques présente les désignations des représentants de Roannais Agglomération pour l'Office de tourisme intercommunautaire. « Il est difficile pour moi de vous présenter cette délibération sur le plan humain